



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025  
Reçu en préfecture le 16/10/2025  
Publié le 17/10/2025  
ID : 077-257702639-20251007-DEL20251007\_01-DE

**DATES DE CONVOCATION**  
30 septembre 2025

**AFFICHAGE CONVOCATION**  
30 septembre 2025

**NOMBRE DE DELEGUES**  
**EN EXERCICE** 14  
**PRÉSENTS** 11  
**POUVOIRS** 01  
**VOTANTS** 11

DEL20251007\_01

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA (pouvoir de Mme Patricia BORG), Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG (pouvoir à Mme Anne SCORTEGAGNA), Guy BRANET

**Secrétaire de séance** :  
Monsieur Christian ROSSI

**OBJET : Rapport d'activité annuel 2024**

Le Comité Syndical,

**Entendu** le Président présenter le rapport d'activité annuel 2024 du syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article unique** : APPROUVE le rapport d'activité annuel 2024, qui sera transmis aux communes-membres afin qu'il puisse être présenté dans leurs conseils municipaux.

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI

**S.I.E.G.C.L**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion Loisirs

Siège : Mairie de FONTENAY-TRESIGNY (77610)

Tél MAIRIE : 01.64.25.06.12

Tél PISCINE : 01.64.25.24.20

## RAPPORT DU PRÉSIDENT ANNÉE 2024

### HISTORIQUE

Le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs dont le siège est à la mairie de Fontenay-Trésigny a été créé pour concevoir et construire la piscine de Fontenay-Trésigny dans le début des années 70. La piscine a été ouverte le **29 mai 1976**.

Les Communes appartenant au SIEGCL sont depuis l'origine (population au 1<sup>er</sup> janvier 2024) :

- CHÂTRES (718 hab)
- FAVIERES (1 245 hab)
- FONTENAY-TRESIGNY (5 815 hab)
- LA HOUSSAYE-EN-BRIE (1 698 hab)
- LES CHAPELLES BOURBON (475 hab)
- MARLES-EN-BRIE (1 865 hab)
- VILLENEUVE LE COMTE (1 907 hab)

→ **En 1977**, des malfaçons tenant à la conception et à la mise en œuvre ont été détectées. Elles touchaient la charpente métallique et les structures des parois vitrées (corrosion). Aussi, **en 1992**, devant les dangers que cela présentait, l'établissement a été fermé et des travaux urgents ont été réalisés :

- ✓ Remplacement de la charpente et de la couverture
- ✓ Etanchéité totale du hall bassin
- ✓ Remplacement des parois vitrées
- ✓ Mise en conformité de l'électricité et de la chaufferie

Le SIEGCL en a profité pour procéder à une extension du hall bassin sous verrière, à l'installation d'un toboggan avec bassin de réception et d'une petite pataugeoire.

→ **En 2003**, pour des raisons de mise aux normes des bassins, de mise en sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et afin d'améliorer l'accueil des scolaires comme du public, un contrat de territoire a été signé avec la Région pour des travaux estimés à 2 013 000 € HT.

Le coût total de l'opération comprenait :

- ✓ Les études, la maîtrise d'œuvre et des frais divers
- ✓ La reprise de la chaufferie
- ✓ Les reprises de toute l'hydraulique
- ✓ L'extension et la conformité électriques
- ✓ L'extension d'une zone de loisirs avec sauna, hammam et spa
- ✓ L'extension de l'étage avec aménagement de l'espace (bureaux, salles associatives)
- ✓ Le réaménagement des locaux techniques

- ✓ L'extension des vestiaires
- ✓ L'aménagement d'une autre pataugeoire avec jeux
- ✓ La réfection des carrelages
- ✓ L'accessibilité pour les handicapés a coûté environ 250 000 € HT et été subventionnée à 30% par la Région et 10% par l'Etat

- **En 2016**, a été lancée, une étude diagnostique confiée à H3C ENERGIES pour 20 352 euros qui comprend un audit structurel, un audit technique et fonctionnel et un audit énergétique. Cette étude amènera des propositions de travaux chiffrés.
- **En septembre 2017**, une réunion informelle avec H3C ENERGIES et quelques délégués a eu lieu. La société a présenté des solutions mais le syndicat est dans l'attente de la hiérarchisation des travaux pour présenter le projet aux Maires du Syndicat et envisager des travaux en 2019.
- **En 2018**, un plan d'actions prioritaires chiffrées suite à l'audit énergétique a été demandé à l'entreprise H3C sur lequel les Maires et délégués devraient être amenés à prendre des décisions.
- **En 2019**, suite au projet d'étude sur l'audit énergétique, le Président ainsi que le Directeur de la piscine ont visité le centre aquatique de la Chapelle Saint Luc, plus récent que celui de Fontenay-Trésigny et qui bénéficie d'un gain sensible en économie d'eau grâce à l'installation d'un équipement de filtre permettant de réinjecter l'eau par petite doses. Une demande d'étude à échelle haute et à échelle basse a été demandée par le Président afin de connaître le gain en économie d'eau pour la piscine de Fontenay-Trésigny.

Le Président a également informé qu'une baisse sensible et inquiétante de la trésorerie du SIEGCL mettait en péril le paiement des factures aux fournisseurs ainsi que les salaires. Le syndicat a été dans l'obligation de bloquer tous les investissements prévus.

Un éducateur sportif reconnu inapte à ses fonctions de maître-nageur a bénéficié d'une période de Préparation au Reclassement dans la commune de Fontenay et à partir du mois de juillet a été affectée à temps complet aux fonctions de direction du centre de loisirs.

- **En 2020**, la piscine a été fortement impactée par la crise sanitaire et par plusieurs mois de fermeture administrative totale (premier confinement, réouverture fin juin) et n'a pu accueillir que les scolaires sur le dernier trimestre.
- Cette pandémie a occasionné des pertes financières considérables, qui n'ont été amorties par aucune aide gouvernementale ou régionale et pas de chômage partiel, contrairement aux piscines gérées en Délégation de Service Public. Ces pertes ont pesé intégralement sur le budget des 7 communes-membres, déjà fragilisé par le covid. Leur participation est passée de 400 000€ (pour un budget de fonctionnement de 1M€ environ) à 528 000€, soit plus de 37% d'augmentation en moyenne.
- Afin de pallier à une trop grosse perte de dépenses de fonctionnement, les consommations de fluides (électricité, eau.) ont été ralenties durant les différentes périodes de fermeture mais les économies réalisées ont cependant été trop faibles pour compenser la baisse des recettes. Le bassin devait en effet rester chauffé à minima et les filtres en fonctionnement, l'air chauffé au minimum, épurée et assaini afin d'éviter toute condensation sur la verrière. Seuls les pédiluves ont été vidés. La vidange annuelle de 2021 a été réalisée fin décembre-

début janvier en vue d'une éventuelle réouverture au public la piscine a été de nouveau remplie pour les scolaires du 4 au 15 janvier. Chaque mois de fermeture au public a représenté environ 14.000 € de pertes sur les entrées du public et pour les créneaux de natation scolaire environ 20.000€.

→ **Au début de l'année 2021**, la crise sanitaire a obligé, encore une fois la piscine, à fermer ses portes au public du 16 janvier au 21 mars 2021. Pendant cette fermeture forcée, les agents ont pu mener à bien des petits travaux de rénovation dans les locaux techniques et à l'extérieur de la piscine. Le syndicat a en parallèle, proposer de mettre à disposition le personnel de la piscine, à titre gratuit, aux communes-membres du syndicat pour organiser des séances de sport en extérieur et pour les agents techniques sur des missions d'entretien des locaux, de restauration scolaire, des service techniques et espaces verts. À cette proposition une partie des agents a pu être accueillie et affectée sur différentes missions par le biais d'une convention de mise à disposition. Cette fermeture a occasionné une perte importante de recettes pour l'annulation des créneaux de natation scolaire du fait de la crise sanitaire.

Pour pallier aux remplacements de deux agents éducateurs sportifs partis en cours d'année, deux agents contractuels ont été embauchés en contrat à durée déterminée sur les fonctions de chef de bassin et l'autre sur les fonctions de maître-nageur. Dans le but de dynamiser l'équipement et de faire venir de nouveaux publics à la piscine, le nouveau chef de bassin a pu organiser des journées ou soirées événementielles.

Du fait d'un manque important de recettes concernant les créneaux de natation scolaire pour l'année 2020 et 2021, annulés du fait des restrictions gouvernementales pour endiguer l'épidémie de covid 19, des démarches ont pu être engagées auprès des communes utilisatrices et des intercommunalités par les agents du secrétariat administratif, le syndicat a pu percevoir des aides exceptionnelles d'un montant de 22 333 €.

La natation scolaire a pu reprendre dans des conditions quasi-normales en septembre 2021. La piscine a pu accueillir de nouvelles communes qui souhaitaient fréquenter l'équipement (Rozay-en-Brie, Yèbles, Ozouer/Courquetaine).

Les horaires fixes d'ouverture de la piscine pendant les vacances scolaires ont été proposés pour toute l'année afin d'en faciliter la lisibilité pour les clients.

→ **En 2022**, le syndicat a relancé le projet relatif à la réalisation des travaux de rénovation énergétique identifiés dans le cadre de l'audit mené en 2016 par l'entreprise H3C. L'audit avait, en effet, révélé que l'équipement présentait des performances énergétiques faibles. Le chiffrage de ces travaux a fait l'objet d'une actualisation fin 2021.

Dès cette année, certains investissements importants, ont pu être menés à bien dont, notamment, le changement des luminaires intérieurs en LED pour 45 064 €.

L'année 2022 a également été marquée par l'envolée du prix du gaz qui a fortement impacté le budget du syndicat car la piscine est chauffée au gaz naturel. À titre d'information, le tarif du gaz est passé de 13,74€/MWh en 2021 à 82,10€/MWh en moyenne en 2022.

Pour faire face à cette hausse, le syndicat a été dans l'obligation d'augmenter au 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs des créneaux scolaires, les entrées du public, les tarifs location des bassins par les MNS.

D'autre part, dans le but d'anticiper ses achats (en énergie) et de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir, le syndicat a décidé d'adhérer au groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Enfin, une démarche de diagnostic des risques psychosociaux a été lancée au sein de la piscine. En effet, certains conflits au travail entre collègues et encadrants perdurent depuis plusieurs années et avaient des répercussions importantes sur le fonctionnement du service.

→ **En 2023**, le syndicat a reçu confirmation de l'attribution de la subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport en 2022 pour les travaux de réhabilitation énergétique, à hauteur de 424 200 €. Une avance de 127 260 € a été perçue et a permis de couvrir la dépense liée au changement des luminaires en LED.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétique (hors luminaires), y compris les études et la maîtrise d'œuvre, s'élevant à 655 270 € HT le syndicat a également contracté, en novembre 2023, un emprunt d'un montant de 365 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux susvisés a été attribué, par délibération du conseil syndical n°SIEGCL20231128-3 du 28 novembre 2023, au bureau d'études Elcimaï Environnement pour un montant de 107 670 € HT soit 129 204 € TTC.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par une forte inflation et l'envolée des prix de l'énergie sur une année pleine. Pour y faire face, le conseil syndical a décidé d'augmenter de 15 000 € la participation des communes-membres ainsi que les tarifs des entrées du public (+5%) et les tarifs de location des bassins par les maîtres-nageurs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour limiter, autant que faire se peut, les coûts énergétiques, il a également été décidé de la fermeture de l'espace détente à compter du 16 janvier 2023.

Sur l'année scolaire 2023/2024, en dehors des communes membres du syndicat, 12 autres communes ont réservé des créneaux scolaires pour permettre aux enfants de leurs écoles élémentaires d'apprendre à nager.

Pour ce qui concerne la partie ressources humaines, le Chef de bassin a été confirmé dans le poste de Directeur au 1<sup>er</sup> mai 2023 (contractuel). Il a également été procédé au recrutement d'un agent d'entretien en contrat à durée déterminée à temps complet, à compter du 9 mai 2023, suite à un départ en retraite en 2022.

Au 1<sup>er</sup> août, deux agents titulaires chargés de l'entretien et de la caisse, en poste à temps non complet depuis en janvier 2017 (26h hebdo), ont été nommés sur des postes à temps complet pour faire face aux nécessités de service.

Enfin, en décembre 2023, une cheffe de bassin a été recrutée sur le poste en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée totale de 12 mois.

Par ailleurs, le syndicat intercommunal s'est doté d'un règlement intérieur et de règles relatives à l'organisation du travail pour l'ensemble du personnel. Celui-ci a été adopté en comité syndical en date du 28 novembre 2023 après avis du CST du 29 août 2023.

Les lignes directrices de gestion ont été élaborées par un groupe de travail composé du Président et du secrétariat syndical. Elles ont reçu un avis favorable lors de la séance du 28 novembre 2023.

→ **En 2024**, le syndicat a attribué en juillet, à l'entreprise ECTA-SEEG, le marché de travaux relatif à la réhabilitation énergétique de la piscine portant sur :

- ✓ Le remplacement de la production thermique (2 chaudières)
- ✓ La mise en place d'une Centrale de Traitement de l'Air (CTA) avec déshumidification thermodynamique
- ✓ La modification des réseaux aérauliques de la halle bassin
- ✓ La mise en place d'une gestion technique du Bâtiment (obligatoire à partir de 2025)
- ✓ Les travaux d'électricité courants forts
- ✓ Le calorifuge du bouclage Eau Chaude Sanitaire
- ✓ La remise aux normes « détection gaz »

Le montant total du marché s'élève à 596 800 € HT soit 716 160 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, la piscine a fermé ses portes au public du 21 octobre au 31 décembre 2024.

Afin de pallier l'absence de recettes durant cette période de deux mois, la participation des communes-membres a été augmentée de 85 0000 €. Son montant total a ainsi été porté à 500 000 €. Pour mémoire, 60% des charges sont versées par la commune de Fontenay-Trésigny où est implanté l'équipement. Les 40% restant sont répartis entre les six autres communes en proportion de leur nombre d'habitants et du nombre de créneaux scolaires utilisés.

En ce qui concerne les ressources humaines, le syndicat a enregistré 4 départs pour 2 arrivées :

- ✓ Le contrat de l'agent d'entretien contractuel, recruté en mai 2023, n'a pas été reconduit. Un nouveau recrutement est envisagé pour la réouverture de la piscine à l'issue des travaux,
- ✓ Un agent d'entretien titulaire est parti en disponibilité le 1<sup>er</sup> juin 2024 pour convenances personnelles. Il a été remplacé par un agent contractuel.
- ✓ Le Directeur de la piscine a quitté ses fonctions le 13 mai 2024. Il a été remplacé par un agent contractuel dont la prise de poste a été effective au 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- ✓ Le contrat de la cheffe de bassin a pris fin au 31 décembre 2024. Sur proposition de la direction de l'établissement, ses missions ont été réparties entre le Directeur de la piscine et les 4 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) en poste.

Par ailleurs, en vertu du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime pouvoir d'achat a été versée en mai 2024 aux agents de l'établissement remplissant les conditions d'octroi.

Enfin, en raison de la fermeture de la piscine pour la réalisation des travaux énergétiques, du 21 octobre au 31 décembre 2024, le syndicat a délibéré afin que le personnel de la piscine puisse être mis à disposition des communes membres du syndicat avec une exonération totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes. Deux agents ont pu bénéficier de ce dispositif durant la période de fermeture. Le reste de l'équipe a effectué des travaux d'entretien (petits travaux, peinture, gros nettoyage...).

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

---

1) Le S.I.E.G.C.L est géré par un comité syndical comprenant 2 délégués titulaires et 2 suppléants représentant chaque commune et qui élisent leur bureau composé d'un président, de 2 vice-présidents, d'un secrétaire et de 3 membres.

Le Président a été Monsieur Pierre CURÉ, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de l'origine à 1983, puis Monsieur Claude ARNAUD, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1983 à 1995, puis Monsieur Jacques PROFIT, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1995 à 2014 et c'est Monsieur Patrick ROSSILLI, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, qui est président depuis 2014.

2) Le personnel se compose ainsi :

- 1 directeur - Éducateur sportif (contractuel)
- 4 éducateurs sportifs
- 3 agents d'entretien/caisse
- 1 agent d'entretien technique
- 1 secrétariat dont les fonctions sont assurées par 4 agents de la commune de FONTENAY-TRESIGNY dans le cadre d'activités accessoires.

## BUDGET

---

En 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 725 304,90 € (981 770,65 € en 2023) et les recettes à 1 367 233,44 € (1 345 176,18 € en 2023).

La baisse des dépenses de fonctionnement concerne principalement les dépenses à caractère général. En effet, au regard du réalisé 2023, elles sont en baisse de 47,98%. Cette diminution est consécutive, d'une part, à la fermeture de l'établissement durant 2 mois pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique et, d'autre part, à une réduction importante des dépenses énergétiques provenant de l'absence, sur une partie de l'année, de factures de gaz. Le montant de ces dépenses est, en effet, passé de 380 156,42 € en 2023 à 139 602,76 € en 2024. Cette situation exceptionnelle serait liée au changement du compteur de gaz en mars 2024.

Les recettes sont stables. La baisse des entrées du public est palliée par la participation des communes-membres, + 85 000 € entre 2023 et 2024, nécessaire pour faire face à la fermeture de la piscine de fin octobre à fin décembre 2024. L'excédent reporté est pour sa part en augmentation : 363 405,53 € en 2024 contre 212 954,86 € en 2023.

Les charges d'investissement (réalisé + restes à réaliser + solde de l'année N-1) se sont élevées à 982 581,90 € (360 924,44 € en 2023) et les recettes (réalisé + restes à réaliser) à 663 747,98 € (881 248,93 € en 2023).

**Le résultat de clôture pour l'année 2024 s'établit comme suit :**

- ⇒ **En fonctionnement : un excédent de 323 094,62 € (363 405,33 € en 2023)**
- ⇒ **En investissement : un excédent de 156 377,36 € (353 830,93 € en 2023)**

## CHIFFRES CLÉS

### 1) Entrées du public

En 2024, le nombre d'entrées s'est élevé à 29 216 (35 379 en 2023, 43 740 en 2022, 23 646 en 2021, 8 889 en 2020 et 30 891 en 2019). Le produit des entrées du public en 2024 est de 147 376 € contre 162 462 € en 2023, 164 442 € en 2022 et 80 174 € en 2021.

Voici la répartition de ces entrées :

- 14 230 (10 850 en 2023) entrées des habitants des communes du S.I.E.G.C.L dont 181 (36 en 2023) pour l'espace détente ;
- 13 246 (14 498 en 2023) entrées des habitants d'autres Communes dont 284 (50 en 2023) pour l'espace détente.
- 469 (406 en 2023) entrées de groupe
- 1 271 (638 en 2023) entrées sur coupon remis par le Syndicat dans le cadre de l'organisation de tombolas.

Étant précisé que l'établissement a été fermé au public du 21 octobre au 31 décembre 2024 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

### 2) Locations de bassins

10,5 créneaux pour l'année scolaire 2023/2024 ont été affectés aux écoles du syndicat et 15 ont été loués à d'autres communes (17 pour l'année scolaire 2022/2023). La recette totale perçue en 2024 s'élève à 262 750 €.

1 créneau a été affecté aux collèges de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie pour l'année scolaire 2023/2024 (du 12 septembre 2023 au 05 mars 2024) pour 6 000 € dont 2 400 € perçus en 2024.

1 créneau a été affecté au collège de Fontenay-Trésigny pour la période du 04 au 13 septembre 2024 pour 2 400 €.

Le montant des recettes s'est élevé à 272 584 € (329 498 € en 2023, 314 219 € en 2022 et 180 280 € en 2021) dont 3 346 € versés par les maîtres-nageurs pour l'utilisation des bassins pour leurs activités aquatiques en 2024 et 1 688 € pour celles des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2023 (produit perçu en 2024).

### 3) Mise à disposition des clubs

Les clubs ont reversé la somme de 12 877,30 € (13 613 € en 2023 et 10 100,83 € en 2022) dont :

- 9 466,60 € (9 638 € en 2023) pour les Dauphins du Centre Brie
- 361,50 € (321 € en 2023) pour le C.A.M.B
- 3 049,20 € (3 654 € en 2023) pour le C.S.M.B.

Fait à FONTENAY-TRESIGNY le 21 septembre 2025

Le Président,  
Patrick ROSSILLI



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 077-257702639-20251007-DEL20251007\_02-DE

**DATES DE CONVOCATION**

30 septembre 2025

**AFFICHAGE CONVOCATION**

30 septembre 2025

**NOMBRE DE DELEGUES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>14</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>11</b>
<b>POUVOIRS</b>	<b>01</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>11</b>

DEL20251007\_02

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA (pouvoir de Mme Patricia BORG), Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER

**Etaient absents excusés** :

Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG (pouvoir à Mme Anne SCORTEGAGNA), Guy BRANET

**Secrétaire de séance** :

Monsieur Christian ROSSI

**OBJET** : **Tableau des effectifs**

Le Conseil Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le tableau des effectifs des emplois permanents existant,

**Entendu** le Président expliquer la nécessité de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents afin de permettre les avancements de grade pour l'année 2025,

**Considérant** que chaque mise à jour doit être datée et conservée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la création et la suppression de postes au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

Pour la filière technique :

- La création de 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

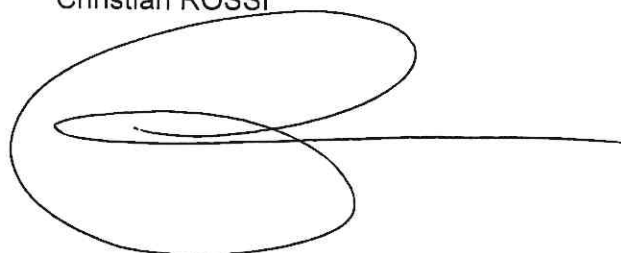
M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY



FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 077-257702639-20251007-DEL20251007\_02-DE

SIEGCL DE FONTENAY-TRESIGNY

## Tableau des effectifs des emplois permanents au 01/11/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES ANTERIEURS	EFFECTIFS BUDGETAIRES PROPOSES	DONT T.N.C.	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C
<b>ACTIVITES ACCESSOIRE</b>						
Secrétaire			1	5	1	5
<i>Sous-total filière administrative</i>			<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	<del>1</del>	<b>2</b>		<b>2</b>	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	<del>2</del>	<b>1</b>		<b>1</b>	
Adjoint technique territorial	C		2		1	
<i>Sous-total filière technique</i>			<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur sportif principal de 1ère classe	B		3		1	
Educateur sportif	B		3		2	
<i>Sous-total filière sportive</i>			<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>12</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>5</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 077-257702639-20251007-DEL20251007\_03-DE

**DATES DE CONVOCATION**

30 septembre 2025

**AFFICHAGE CONVOCATION**

30 septembre 2025

**NOMBRE DE DELEGUES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>14</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>11</b>
<b>POUVOIRS</b>	<b>01</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>11</b>

DEL20251007\_03

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA (pouvoir de Mme Patricia BORG), Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER

**Etaient absents excusés** :

Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG (pouvoir à Mme Anne SCORTEGAGNA), Guy BRANET

**Secrétaire de séance** :

Monsieur Christian ROSSI

**OBJET : Convention de partenariat 2025-2026 avec le CREPS d'Ile-de-France**

Le Conseil Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Sport,

**Vu** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) sont des établissements publics locaux de formation dont l'une des missions est d'organiser des formations dans le domaine de l'encadrement des activités physiques et sportives,

**Considérant** que l'antenne de Vaires-sur-Marne du CREPS d'Ile-de-France a été créée en 2005 dans l'objectif de proposer une offre de formation professionnelle aux métiers du sport, notamment, répondant aux attentes des populations des territoires de l'Est Parisien et Francilien,

**Considérant** que le site de Vaires-sur-Marne propose une formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Educateur sportif », mention « Activités Aquatiques et de la Natation », qui confère le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS),

**Considérant** les engagements de chacune des parties, décrits dans la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : AUTORISE LE Président à signer ladite convention ou tout document afférent.

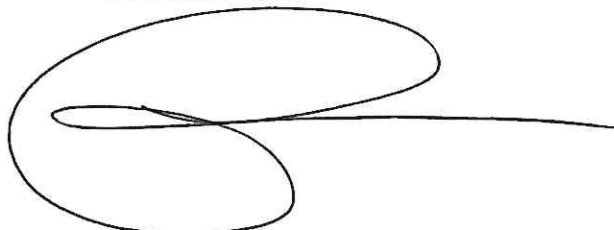
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY



Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 STAGE PISCINE PILOTE – BPJEPS AAN 77

La présente convention est établie entre :

### D'UNE PART :

**Le CREPS d'Ile de France**, sis 139 rue roger Salengro, 92290 Châtenay-Malabry, déclaré auprès de la Préfecture de la région Ile-de-France sous le numéro SIRET 199 216 193 00037, code APE/NAF 804 C, représenté par Jacky AVRIL, Le Directeur,  
Ci-après dénommée « **le CREPS** »,  
Adresse de l'établissement de formation : CREPS IDF Site de Vaires sur Marne – 4 chemin de la victoire – 77360 Vaires sur Marne - Contact Sandrine PRINET : 01 41 87 18 78

### ET D'AUTRE PART :

**Le Piscine du SIEGCL**, **adresse** av Pierre de Coubertin 77610 FONTENAY TRESIGNY représenté par M. ROSSILLI, Président du SIEGCL.  
Ci-après dénommé « **la structure** »,  
Adresse de l'établissement aquatique où se déroule le stage : Centre aquatique la Vague, 20, avenue Pierre de Coubertin, 77610 FONTENAY-TRESIGNY– Contact : Eric ILLY

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 :** La présente convention règle les rapports des signataires en ce qui concerne le déroulement d'un stage de formation accompli par les stagiaires du CREPS d'Ile de France, dans le cadre de la formation préparant au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (BP JEPS AAN), organisée sur le site de Vaires sur Marne.  
Elle est consentie à titre gracieux.

**Article 2 :** La convention a pour objet de préciser le cadre d'intervention de stages d'encadrement de cycles massés de publics scolaires, dont les objectifs sont de permettre aux stagiaires d'être capable de concevoir, de conduire et d'évaluer des séances et des cycles d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

**Article 3 :** Les stages sont mis en place en concertation entre le partenaire, le CREPS et l'Education Nationale. Ils ont lieu à la piscine Intersyndicale du SIEGCL à FONTENAY TRESIGNY, tous les matins de 8h30 à 11h30, sur 4 périodes :

- **Du 5 au 16 janvier 2026 (8 séances)**
- **Du 9 au 20 mars 2026 (8 séances)**
- **Du 4 au 22 mai 2026 (9 séances)**

Un cycle supplémentaire pourra être suivi par les stagiaires qui auraient échoués à leur certification sur la période du 26 mai au 9 juin 2026.

**Article 4 :** La structure s'engage à :

- Accueillir et permettre aux stagiaires de participer à l'encadrement des publics scolaires du premier degré, les lundis, mardis, jeudis et vendredi des cycles identifiés,
- Favoriser le bon déroulement des certifications prévues en mai 2026 en mettant à disposition du matériel afin d'aménager le(s) bassin(s) et une salle pour les entretiens de la certification.

La structure sollicite parmi son personnel d'encadrement des tuteurs volontaires diplômés, portant depuis au moins 2 ans le titre de MNS, à jour de leurs cartes professionnelles et agréées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine et Marne.

Durant la formation, les tuteurs conservent en permanence la responsabilité de leur groupe d'élèves.

- Chaque tuteur s'engage à :
  - o Accompagner les **3 stagiaires** sur les créneaux identifiés,
  - o Informer les stagiaires sur les modalités d'accueil des groupes scolaires et le projet pédagogique mis en place en concertation avec l'Education Nationale,
  - o Conseiller le(s) stagiaires d'un point de vue technique et pédagogique,
  - o Faire des retours réguliers aux stagiaires sur leur intervention,
  - o Echanger avec le formateur référent au cours des stages.

**Article 5** : Le CREPS s'engage à :

- Assurer un partenariat actif avec la structure en désignant Madame Sandrine PRINET, coordonnatrice de la formation BPJEPS AAN (07 86 98 01 94) pour superviser le partenariat,
- Identifier un formateur chargé d'instaurer des contacts réguliers avec le responsable et les tuteurs de la piscine,
- Mettre en place des outils d'information à destination des tuteurs,
- Assurer des visites régulières dans la structure.

**Article 6** : Le CREPS adresse à la structure avant le début du stage, la liste des stagiaires. Il s'engage à ce que tous les stagiaires soient titulaires des « exigences préalables à la mise en situation pédagogique » (EPMSP) et soient autorisés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine et Marne à intervenir auprès des élèves.

**Article 8** : Le CREPS a fait signer aux stagiaires à l'entrée en formation, un contrat dans lequel ils se sont engagés à respecter le règlement intérieur des structures qui les accueillent et à adopter le comportement attendu d'un éducateur sportif professionnel.

Le CREPS invite la structure à signaler tout défaut d'assiduité, d'investissement et de comportement afin de prendre les dispositions et les sanctions qui s'imposent.

En cas de manquement d'un stagiaire, la structure est en droit de demander au CREPS de ne plus accompagner celui-ci dans sa formation.

**Article 9** : Le CREPS d'Ile de France a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance responsabilité civile pour la durée de la formation et les mises en situation pédagogique des stagiaires.

**Article 10** : La structure ainsi que les tuteurs sont assurés en responsabilité civile, en application des articles 1240 et 1242 du code civil..

**Article 11** : La présente convention est conclue pour la durée du stage. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à : \_\_\_\_\_, le ...../...../2025 :

Pour le SIEGCL, à FONTENAY TRESIGNY,

Pour le CREPS d'Ile de France,

Le Président

Le Directeur  
Jacky AVRIL



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 077-257702639-20251007-DEL20251007\_04-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2025**

### **DATES DE CONVOCATION**

30 septembre 2025

### **AFFICHAGE CONVOCATION**

30 septembre 2025

### **NOMBRE DE DELEGUES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>14</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>11</b>
<b>POUVOIRS</b>	<b>01</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>11</b>

DEL20251007\_04

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA (pouvoir de Mme Patricia BORG), Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Hélène AFCHAIN, Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER

### **Etaient absents excusés** :

Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG (pouvoir à Mme Anne SCORTEGAGNA), Guy BRANET

### **Secrétaire de séance** :

Monsieur Christian ROSSI

### **OBJET : Convention d'utilisation par les clubs/associations de la piscine intercommunale « La Vague » située à Fontenay-Trésigny**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention d'utilisation par les clubs/associations de la piscine intercommunale « La Vague » située à Fontenay-Trésigny, ci-annexé,

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'utilisation et l'occupation de la piscine intercommunale située sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny, par les clubs/associations utilisateurs de la structure,

**Entendu** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : DECIDE d'abroger les conventions précédemment établies relatives à la fréquentation de la piscine intercommunale « La Vague » de Fontenay-Trésigny par les associations sportives, au profit d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 2** : APPROUVE les termes de la convention ci-annexée portant sur l'utilisation par les clubs/associations de la piscine intercommunale « La Vague » située à Fontenay-Trésigny.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**ARTICLE 4** : DIT que cette convention entrera en vigueur dès son approbation par les membres du Conseil Syndical.

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L.**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## Convention d'utilisation par les clubs/associations de la piscine intercommunale « La Vague » située à Fontenay-Trésigny

*Suivant le Code du sport et dans l'intérêt général de tous*

### **Entre les soussignés :**

**Le Syndicat Intercommunal d'élaboration et de gestion d'un centre de loisirs SIEGCL** – adresse administrative : 26 av du Général de Gaulle 77610 Fontenay Trésigny,

Représenté par Monsieur le Président en exercice, Patrick ROSSILLI, habilité à signer par délibération n° \_\_\_\_\_

Ci-après désigné le propriétaire

D'une part,

Et : \_\_\_\_\_

D'autre part,

### **Préambule :**

Cette convention est conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs, propriétaire et gestionnaire de la piscine intercommunale « La Vague » de Fontenay-Trésigny et les clubs/associations utilisateurs de la structure. L'objectif poursuivi est que toutes les activités se déroulent en parfaite harmonie, dans le respect des droits et obligations de tous.

Le personnel de la piscine dans son ensemble est garant de la bonne marche de l'établissement : les consignes qu'il est amené à donner concernant l'organisation de la sécurité, de l'hygiène ou de l'organisation de la pratique doivent être respectées par tous.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les règles d'utilisation et d'occupation du domaine intercommunal, la piscine située sur le territoire de la ville de Fontenay-Trésigny.

Ce bien sera nommé par la suite « piscine du SIEGCL ».

## Article 2 : Occupation privative et exclusive

L'utilisateur signataire s'engage à occuper le bien immobilier « piscine du SIEGCL » situé 20 avenue Pierre de Coubertin, 77610 Fontenay-Trésigny, exclusivement et personnellement sur les créneaux définis dans l'article 3 et à accepter les lieux en l'état.

L'activité pratiquée sera .....

Les locaux utilisés : \_\_\_\_\_ les bassins utilisés : \_\_\_\_\_

Étant précisé qu'aucune autorisation ne sera accordée pour l'accès à l'espace détente qui est exclusivement destiné à l'accueil des particuliers.

## Article 3 : Planning prévisionnel d'occupation

### ➤ Pour l'année scolaire

Planning prévisionnel sous forme de tableau Excel ou planning partagé (annexé à la présente convention)

### ➤ Pour la période estivale

Planning prévisionnel sous forme tableau Excel annexé à la présente convention.

Le club/association, utilisateur signataire, s'engage à fournir au plus tard le 30 juin le planning prévisionnel permettant une gestion des occupations globalement.

## Article 4 : Conditions d'utilisation et d'exploitation

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les protocoles sanitaires et sécuritaires afférents au bâtiment ; Un état des lieux initial sera signé en début de période.

Chaque club/association signataire de la convention d'utilisation s'engage à respecter les documents officiels visés ci-avant, dont les dispositions s'imposent à tout utilisateur de la piscine.

L'utilisateur est responsable de l'application du POSS - surveillance et secours des pratiquants - et de l'affichage des diplômes des encadrants présents obligatoirement lors des séances.

Seule l'activité citée à l'article 2 sera autorisée. Toute pratique autre nécessitera une demande écrite et adressée au siège du SIEGCL, 20 avenue du Général de Gaulle, 77610 Fontenay-Trésigny.

Devront être affichées les autorisations administratives et attestation d'assurance en cours de validité sur le tableau d'affichage partagé, dans le hall d'entrée de la piscine.

Afin d'assurer un accueil respectueux et sécuritaire, chaque club/association s'engage à :

- Transmettre un état des participants (entrée et sortie) à la Direction, suivi des statistiques (registre à disposition dans le local technique / infirmerie). Le suivi et le contrôle sont hebdomadaire.
- Contrôler le matériel et les locaux après utilisation ; Toutes dégradations faisant l'objet d'une déclaration pour réparation.
- S'assurer de la conformité des analyses et des conditions d'utilisation (intempéries exceptionnelles, dysfonctionnement technique visible).
- Ranger le matériel et laisser les locaux propres ainsi que les extérieurs. Le nettoyage de l'équipement pourra être facturé aux utilisateurs en cas de non-respect.
- Mettre sous alarme l'établissement lors de la sortie et après fermeture de tous les ouvrants.

### **Article 5 : Obligations du propriétaire**

Il est de la responsabilité du propriétaire d'entretenir l'équipement afin de mettre à disposition une installation conforme et sécuritaire. Un état des lieux pourra être ordonné par l'une ou l'autre des parties en cas de litiges ; Il sera confronté au document initial, de début de période d'activité.

Le propriétaire est responsable du gardiennage, des coûts de fonctionnement et des investissements mis en location ou prêtés aux associations/clubs (matériel pédagogique, d'apprentissage et de pratique des activités sportives) dans le respect de l'article 4.

### **Article 6 : Entretien et travaux**

L'occupant ne pourra prétendre à compensation, réduction ou indemnisation de tout ordre dans le cas d'une fermeture non programmée et obligatoire pour réparations et travaux.

Il est interdit à l'utilisateur de modifier ou transformer tout ou partie de l'équipement – travaux et modifications structurelles, techniques, organisationnelles etc..., sans accord préalable du propriétaire.

### **Article 7 : Durée contractuelle**

La convention est conclue pour une durée de douze mois, sa signature faisant acte. Toutefois il est rappelé le pouvoir unilatéral de la Collectivité de modifier voire résilier la présente sans préavis, pour des motifs tenant à l'intérêt public.

### **Article 8 : Conditions tarifaires**

Conformément à ses statuts et à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le SIEGCL met à disposition la piscine intercommunale « La Vague » de Fontenay-Trésigny aux conditions fixées par le Conseil Syndical.

### **Article 9 : Rappel des responsabilités vis-à-vis des pratiquants**

Le signataire de la présente est responsable des incidents et accidents de l'équipement.

Dès lors qu'un membre du club/association, pénètre dans l'établissement, pendant les horaires réservés à celui-ci, il est placé sous la responsabilité du responsable de l'association sportive. Celui-ci est chargé de l'entraînement, de la surveillance, de l'évacuation et de l'intervention en cas d'incident/d'accident ; il est l'entier responsable du bon déroulement de la séance.

Aucun agent de la piscine intercommunale « La Vague » ne surveille les créneaux associatifs.

Il est donc impératif que cette personne soit présente dans les locaux avec les personnes dont il a la charge. Les personnes assurant l'encadrement surveilleront leurs adhérents dans les vestiaires pour éviter toute détérioration ou nuisance jusqu'à la sortie de l'établissement de tous les pratiquants.

Par ailleurs, chaque club/association est juridiquement responsable de la sécurité de ses pratiquants. En dehors de l'effectif du groupe en activité aucune personne n'est autorisée à accéder au bord du bassin.

Le responsable doit se conformer aux prescriptions et aux consignes de sécurité et faire respecter le règlement intérieur, l'ordre et la discipline par les adhérents qu'il encadre.

#### **Article 10 : Manifestations**

Une autorisation préalable devra être faite pour toute manifestation, utilisation ponctuelle de locaux non attribués (registre présent sur site). A noter que ces événements devraient apparaître dans la programmation en article 3.

#### **Article 11 : Régime de l'occupation**

La convention est signée sous le régime d'occupation temporaire du domaine public.

#### **Article 12 : Election de domicile**

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège du SIEGCL – 26 avenue du Général de Gaulle 77610 Fontenay-Trésigny.

#### **Article 13 : Juridiction**

Le règlement de litiges, relatifs au document signé, entre les deux parties, reste de la compétence du Tribunal administratif de Melun.

A Fontenay-Trésigny, le \_\_\_\_\_

L'utilisateur :

Le propri

Envoyé en préfecture le 16/10/2025  
Reçu en préfecture le 16/10/2025  
Publié le 17/10/2025  
ID: 077-257702639-20251007-DEL20251007\_04-DE

PROJET